
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Virginie THERIZOLS, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Christine ROBERT
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

Mme Coline OLIVIER
M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

202.09.2022 URBANISME / VOIRIE

DENOMINATION DU PARVIS SAINT EXUPERY ET CHANGEMENT DE NOM DE L'ECOLE MATERNELLE CHARCOT – RUE DES CHARMES, RUE DU DOCTEUR CHARCOT ET RUE DU VAUVAIROIS, A OSNY

Résumé :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer le parvis du futur Groupe Scolaire Saint-Exupéry, actuellement en cours de construction, sis rue des Charmes, rue du Docteur Charcot et rue du Vauvarois, à Osny, et également de renommer l'Ecole maternelle actuelle Charcot incluse dans le projet.

Enjeux et objectifs :

Le projet de réalisation du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry est le premier équipement amorcé dans le cadre de la recomposition urbaine du quartier engagé par la ville. La réalisation de cet équipement majeur de cohésion sociale et urbaine prévoit :

L'extension de l'école maternelle actuelle Charcot par la création de 4 classes supplémentaires,

La construction d'un centre de loisirs périscolaire de 13 salles maternelles et élémentaires,

- Une école élémentaire de 16 classes,
- Une restauration scolaire commune aux 3 structures, qui intègre les équipements techniques communs,
- Une salle multi-activités pour les activités sportives scolaires et associatives du quartier.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis du Bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser le parvis du futur Groupe Scolaire du nom de Monsieur Antoine de Saint-Exupéry, ancien écrivain, poète, aviateur et reporter français, né le 29 juin 1900 à Lyon et disparu en vol le 31 juillet 1944. Il conviendra également de renommer l'école maternelle actuelle Charcot du même nom.

Impact financier : aucun impact financier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 19 septembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibération les affaires de la commune,

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

De dénommer le parvis du Groupe Scolaire Antoine de Saint-Exupéry sis rue de Puisseux, rue du Docteur Charcot et rue du Vauvarois, à Osny : Parvis Antoine de Saint-Exupéry.

Article 2 :

De renommer l'école maternelle Charcot : Ecole Maternelle Antoine de Saint-Exupéry.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 29 septembre 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE